

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PERIGORD DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en partie en présentiel et en partie en distanciel après avoir satisfait aux obligations légales en la matière et comme le permet la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	22
Votants :	26

Date de convocation : 12 janvier 2022

Étaient présents : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, CHOLET Nathalie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

Était présent en distanciel (délibération n° 2021/04/28) : BESSIERE Michel.

Étaient absents excusés : BENHAMOU Jean-Pierre, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CLAUZET Anne-Marie, DISTINGUIN Malaurie, DOUSSEAU Frédéric, GAUDOU Séverine, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, VILHES Frédéric.

Pouvoirs : BENHAMOU Jean-Pierre a donné pouvoir à MARTINOT Claude ; LAUZET Anne-Marie a donné pouvoir à PICARD Nicolas ; DISTINGUIN Malaurie a donné pouvoir à RATINAUD Monique ; LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal.

Monsieur PICARD Nicolas a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 décembre 2021 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Finances – autorisation de demande de financements – projets d'investissement

3. Décision modificative n° 1 du BP 2021 du budget annexe lotissement Lapouge ;
4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 ;
5. Construction de l'hôtel de ville place du Champ de foire et aménagement de ses abords : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 ;
6. Construction de l'hôtel de ville place du champ de foire et aménagement de ses abords : demande de subvention auprès du département au titre des contrats de territoire ;

7. Programme de modernisation de l'éclairage public : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 ;
8. Travaux d'éclairage public « Eclairage renforcement Peyrelevade phase 2 » ;
9. Travaux d'éclairage public « Remplacement foyer 0167 – rue du 8 mai 1945 » ;
10. Demande d'étude pour une desserte en éclairage public de l'espace « Hexagone » situé au lieu-dit « Les Courrières » ;

Ressources humaines :

11. Validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;
12. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 24 février 2022 pour le service administratif ;
13. Recensement de la population 2022 : détermination de la rémunération des agents recenseurs ;

Dispositif Petites Villes de Demain :

14. Constitution du comité du programme « Petites Villes de Demain » ;
15. Rapport d'activité du programme « Petites Villes de Demain » ;

Cessions immobilières – environnement – cadre de vie :

16. Cession de la parcelle BC 14 sis à la St Crépin de Richemont ;
17. Aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Les Eyssards » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord ;
18. Approbation de la convention de servitudes de passage de canalisations d'assainissement collectif des eaux usées : monsieur Patrick Grandoulier ;
19. Point d'eau incendie privé secteur du « Grand Bost » : convention de droit de pompage ;
20. Avis sur le projet de réforme statutaire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin ;
21. Questions complémentaires.

Avant d'ouvrir la séance Madame le Maire présente à l'assemblée les deux nouveaux agents qui ont rejoint l'équipe Administrative : Mathilde BERNARD recrutée sur le poste de cheffe de projet pour mener le programme lié au dispositif petites villes de demain et Agathe CHATELAIN (issue d'une formation en droit administratif) recrutée sur le poste de chargé de mission « organisation de la commande publique – veille juridique et gestion foncière » ouvert en juillet dernier pour pallier à quelques tâches afférentes au poste d'un agent en longue maladie mais aussi pour assurer de nouvelles missions imposées à la nouvelle commune et eu égard à son développement.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 décembre 2021

Aucune observation n'est formulée. Mme Corine DUVERNEUIL absente lors de cette séance s'abstient. Le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2021 est adopté à l'unanimité par les autres membres de l'assemblée.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020 :

Décision n° 2021/12/26 du 30 décembre 2021

Décision d'établir un contrat de location, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis le Bourg Eyvirat à Brantôme en Périgord et appartenant à la commune.

Le bail est consenti et accepté à compter du 31 décembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 320,33 euros à compter du 01 janvier 2022 grevé d'éventuelles charges locatives afférentes au logement.

Décision n° 2021/12/27 du 31 décembre 2021

Décision d'établir un contrat de location, sous la forme d'un bail précaire, pour la grotte sise 26 boulevard Coligny à Brantôme en Périgord et appartenant à la commune.

Le bail est consenti et accepté à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 350 euros à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n° 2021/12/28 du 31 décembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2213-6, L. 2213-18 et L. 2215-3 ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que divers textes ayant modifiés depuis tel ou tel article ;

Vu le code de la route, ses articles L. 325-1 et suivants, et ses articles R. 325-1 à R. 325-52 ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence aux marchés à 40 000 euros HT ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 2 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-10-93 portant agrément de l'entreprise « Garage BOURGEIX », représentée par Monique BOURGEIX ;

Considérant la nécessité pour la commune de Brantôme en Périgord de disposer d'une prestation de service pour l'exécution des opérations de fourrière des véhicules automobiles ;

Considérant que l'entreprise « Garage BOURGEIX », domiciliée « Chassa » à Brantôme en Périgord, agréée, propose une prestation de services par convention ;

Considérant que la prestation relative à la durée de la convention sera inférieure au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence.

Décision :

De confier la prestation de services pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules à compter du 01 janvier 2022, pour une durée de 3 ans, à l'entreprise « garage BOURGEIX », domiciliée à Brantôme en Périgord ;

Précise que les propriétaires supporteront les frais de fourrière suivant la catégorie du véhicule, aux tarifs maxima en vigueur à la date des opérations d'enlèvement du dit-véhicule ;

Précise que sur toute la durée du contrat, lorsque les véhicules ne seront pas retirés dans les délais légaux, la société facturera à la commune de Brantôme en Périgord le coût de la prestation indiqué dans la convention de prestation de services ;

Précise que la dépense sera inscrite au chapitre 11 « charge à caractère général » du budget principal 2022 de la commune, et suivants.

Décision n° 2022/01/1 du 4 janvier 2022

Décision d'établir un contrat de location, sous la forme d'un bail saisonnier à compter du 15 avril 2022, pour la grotte sise 24 boulevard Coligny à Brantôme-en-Périgord et appartenant à la commune.

Le bail est consenti et accepté à compter du 15 avril 2022 moyennant un loyer mensuel de 350 euros à compter du 01 mai 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Décision n° 2022/012 du 5 janvier 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019 et constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que divers textes ayant modifié depuis tel ou tel article ;

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992 ;

Vu les décrets n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le code du travail et n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence aux marchés à 40 000 euros HT ;

Considérant le projet de construction d'un hôtel de ville avec l'aménagement de ses abords et l'obligation de recourir à une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour ce projet ;

Considérant que la valeur estimée de cette prestation est inférieure au seuil de 40 000 euros HT ;

Décision :

De confier dans le cadre du projet ci-dessus, la mission de coordination sécurité et protection de la santé à la Socotec Construction pour la somme de 3 936,00 euros HT (4 723,20 euros TTC) ;

Précise que le coût d'allongement de la durée de chantier est fixé à 250,00 euros HT par mois ;

Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Est autorisée à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Finances – autorisation de demande de financements – projets d'investissement

3. Décision modificative n° 1 du BP 2021 du budget annexe lotissement Lapouge

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 043 du budget annexe 2021 lotissement Lapouge sont insuffisants pour réaliser les écritures d'ordre comptables relatives à l'intégration des frais accessoires au stock.

Considérant que la nomenclature comptable M14 autorise la prise de décisions modificatives relatives à l'exercice n-1 jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour régulariser des écritures d'ordre.

Considérant la proposition suivante d'augmentation de crédits budgétaires du chapitre 043 de la section de fonctionnement :

Dépenses : article 608 frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : + 5 414,00 euros ;
Recettes : article 796 transfert de charges financières : + 5 414.00 euros ;

Considérant l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du BP 2021 du budget annexe lotissement Lapouge présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal de la commune :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles 2021 (hors chapitre 16) :
1 485 071.94 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 371 268 euros (1 485 071.94 euros x 25%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 371 268 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

5. Construction de l'Hôtel de ville place du champ de foire et aménagement de ses abords : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022

L'Avant-Projet Définitif Intermédiaire remis par le cabinet d'architecture DAUPHINS est présenté. Le bâtiment conserve son implantation initiale (présenté lors des esquisses) sur la place. A ce stade de l'étude la structure de la construction est prévue en bois avec des murs en paille recouvert d'un bardage extérieur bois sur les façades avant et arrière. Les pignons quant à eux seront en pierre. Madame le Maire et Monsieur Yves ARLOT font savoir que le COPIL Hôtel de Ville a catégoriquement refusé le bardage bois extérieur pour des raisons de vieillissement prématuré de la matière, de contrainte d'entretien et d'insertion architecturale dans le paysage qui n'a pas convaincu car le projet risquerait de trop se démarquer. Le COPIL a donc demandé au maître d'œuvre de proposer une autre solution pour revêtir les murs de pailles (pierres, enduit à la chaux, béton...). Une rencontre est prévue avec l'architecte des bâtiments de France vendredi 21 janvier.

La séance se poursuit avec le délibéré suivant relatif aux demandes de financements :

Madame le Maire expose que la commune s'est engagée par délibération n° 2021/5/77 du 25 mai 2021, dans un projet de construction d'un hôtel de ville place du champ de foire eu égard aux changements liés aux caractéristiques de la commune nouvelle et au programme de valorisation du site qui prévoit de donner à l'abbaye (dont une partie est actuellement occupée par les bureaux administratifs de la mairie) un caractère uniquement touristique et culturel.

Divers services (publics et privés) coexistent déjà autour de la place du champ de foire tels que le groupe scolaire, la gendarmerie, la poste, le centre médico-social, la maison France Services, la future médiathèque, le cabinet médical, la pharmacie. C'est pourquoi, cet emplacement s'est naturellement imposé comme l'implantation idéale pour l'hôtel de ville.

Le cabinet Dauphins-Architecture, maître d'œuvre du projet, a rendu son avant-projet définitif intermédiaire permettant de définir le budget prévisionnel du projet qui présente une estimation définitive des travaux d'un montant de 1 410 000,00 euros HT (soit 1 692 000,00 euros TTC) pour un coût de maîtrise d'œuvre de 161 400,00 euros HT (193 680,00 euros TTC).

La future construction s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire pour répondre aux critères de bâtiment basse consommation RT 2012 et tendre à répondre à ceux du RE 2020. Le procédé de construction s'orienterait donc vers une ossature bois remplie en bottes de paille puis recouverte d'un bardage ou d'enduit offrant une haute résistance thermique proche de 9W/m².k.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévoit un démarrage impératif du chantier au 2^{ème} semestre 2022.

Pour financer l'opération, il est proposé de présenter une demande de subvention étatique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 sur le montant des travaux énoncé ci-dessus (les frais de maîtrise d'œuvre n'étant pas éligibles à la DETR).

Le financement maximum applicable à la construction d'un bâtiment public telle qu'une mairie est compris entre 20 % et 40 % qui peut être majoré de 5% puisque l'arrondissement de Nontron est classé en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif INTERMEDIAIRE présenté ;
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement prévisionnel présenté ci-après ;

DEPENSES ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre frais d'ingénierie annexes	161 000,00 22 580,00	Département 25 % Autofinancement–Emprunt 75 %	45 895,00 137 685,00
Total des frais d'ingénierie HT	183 580,00	Total des financements de l'ingénierie	183 580,00
Construction du bâtiment Aménagement paysager Travaux de VRD	1 240 000,00 50 000,00 120 000,00	Detr 45 % Département 25 % FEDER (Bâtiment du futur) 7 % Autofinancement-emprunt 23 %	634 500,00 352 500,00 98 700,00 324 300,00
Total coût des travaux HT	1 410 000,00	Total financements des travaux	1 410 000,00
Coût global de l'opération éligible aux financements	1 593 580,00	Coût global des financements	1 593 580,00

Soit un montant TTC de : 1 912 276,00 euros

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux le plus large possible ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des co-financeurs tels que le département, la région, L'Europe, et autres ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2022 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Construction de l'hôtel de ville place du champ de foire et aménagement de ses abords : demande de subvention auprès du département au titre des contrats de territoire

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune s'est engagée par délibération n° 2021/5/77 du 25 mai 2021, dans un projet de construction d'un hôtel de ville place du champ de foire eu égard aux changements liés aux caractéristiques de la commune nouvelle et au programme de valorisation du site qui prévoit de donner à l'abbaye (dont une partie est actuellement occupée par les bureaux administratifs de la mairie) un caractère uniquement touristique et culturel.

Divers services (publics et privés) coexistent déjà autour de la place du champ de foire tels que le groupe scolaire, la gendarmerie, la poste, le centre médico-social, la maison France Services, la future médiathèque, le cabinet médical, la pharmacie. C'est pourquoi, cet emplacement s'est naturellement imposé comme l'implantation idéale pour l'hôtel de ville.

Le cabinet Dauphins-Architecture, maître d'œuvre du projet, a rendu son avant-projet définitif intermédiaire permettant de définir le budget prévisionnel du projet qui présente une estimation

définitive des travaux d'un montant de 1 410 000,00 euros HT (soit 1 692 000,00 euros TTC) pour un coût de maîtrise d'œuvre de 161 400,00 euros HT (193 680,00 euros TTC) et 22 580 euros HT (27 096,00 euros TTC) de frais d'ingénieries divers tels que études de sol, mission de contrôle technique, mission SPS...

La future construction s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire pour répondre aux critères de bâtiment basse consommation RT 2012 et tendre à répondre à ceux du RE 2020. Le procédé de construction s'orienterait donc vers une ossature bois remplie en bottes de paille puis recouverte d'un bardage ou d'enduit offrant une haute résistance thermique proche de 9W/m 2.k.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévoit un démarrage impératif du chantier au 2^{ème} semestre 2022.

Pour financer l'opération, il est proposé de présenter une demande de subvention auprès du département au titre des contrats de territoire sur le montant des travaux et frais d'ingénierie énoncé ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès du département au titre du contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avant-projet INTERMEDIAIRE présenté ;
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre frais d'ingénierie annexes	161 000,00 22 580,00	Département 25 % Autofinancement–Emprunt75 %	45 895,00 137 685,00
Total des frais d'ingénierie HT	183 580,00	Total des financements de l'ingénierie	183 580,00
Construction du bâtiment Aménagement paysager Travaux de VRD	1 240 000,00 50 000,00 120 000,00	Detr 45 % Département 25 % FEDER (Bâtiment du futur) 7 % Autofinancement-emprunt 23 %	634 500,00 352 500,00 98 700,00 324 300,00
Total coût des travaux HT	1 410 000,00	Total financements des travaux	1 410 000,00
Coût global de l'opération éligible aux financements	1 593 580,00	Coût global des financements	1 593 580,00

Soit un montant TTC de : 1 912 276,00 euros

- **SOLLICITE** l'aide du département au titre du Contrat de Territoire au taux le plus large possible sur le coût global de l'opération soit 1 593 580,00 euros HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des co-financeurs tels que l'Etat, la région, l'Europe et autres ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2022 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel BESSIERE fait part de rumeurs qui circulent au sujet d'une pétition contre le projet de construction de l'hôtel de ville place du champ de foire. Madame le Maire fait savoir qu'elle n'a aucune information sur ce point. Monsieur BESSIERE demande si la réunion publique projetée pour présenter le projet à la population est fixée car il conviendrait d'en diffuser l'information. Madame le Maire précise que celle-ci ne pourra pas avoir lieu avant que les mesures sanitaires ne s'améliorent et en tout état de cause qu'après la réunion, du 3 février prochain, avec les architectes. Il est impératif que l'aspect architectural extérieur soit arrêté et validé pour envisager une quelconque présentation publique du projet. Monsieur BESSIERE pense qu'en discutant et expliquant il est possible de persuader la petite partie de la population quelque peu réfractaire à cette construction et notamment

à cet endroit.

Madame Myriam HOSPITALIER demande s'il ne serait pas possible de demander l'avis de la population, au cours de la réunion publique, sur l'aspect architectural du projet. Madame le Maire indique que le permis de construire doit être déposé rapidement (peut-être avant que la réunion publique puisse avoir lieu) et que trop d'avis divergents risquent d'émerger et compromettre le planning prévisionnel qui est contraint.

Madame Dominique FURHY s'interroge sur la possible tenue de la réunion publique par rapport à la réserve électorale. Dans le cas précis il n'y a pas de contre-indication. Madame le Maire poursuit en indiquant qu'il va falloir se préparer à la « problématique » liée à la suppression de places de stationnement et propose de transformer le terrain de pétanque situé, non loin de la place du champ de foire, chemin du vert galant en parking. Un nouveau terrain de boules pourrait être créé rue du Commando Valmy près du pôle enfance-jeunesse et du City Stade. Monsieur BESSIERE pense qu'une discussion doit être engagée sur le sujet avec l'association avant toute décision finale. Madame Andréa FEILLANT fait savoir que les joueurs ne semblent pas trop hostiles à ce transfert de terrain mais il conviendrait de les rencontrer.

Monsieur BESSIERE revient sur l'idée de Myriam HOSPITALIER qu'il trouve fort intéressante mais effectivement impossible à mettre en œuvre en raison des délais de réalisation très courts qui s'imposent à ce dossier. Il pourrait être expliqué qu'un projet participatif n'a pas pu se faire malgré l'envie. Madame Fabienne THORNE demande si quelqu'un a posé des questions sur la forme du bâtiment. Dans la négative cela signifie que personne n'est intéressé par ce point et ne voit pas l'intérêt d'un éventuel projet participatif.

7. Programme de modernisation de l'éclairage public : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022

Madame le maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2021/12/156 du 7 décembre 2021 le conseil municipal a souhaité conventionner avec le SDE 24 (syndicat départemental d'énergies de Dordogne) dans le cadre d'un programme de modernisation de son parc d'éclairage public.

Cette opération vise, à travers un lourd programme d'investissement annualisé sur 4 ans, à bénéficier d'économie d'énergie et donc d'un allègement des factures d'électricité pour ce poste.

Le montant global du programme s'élève à 321 917 euros HT avec une prise en charge à hauteur de 35 % par le SDE 24 soit 112 671 euros. Le reste à charge pour la collectivité étant de 209 246 euros.

Au titre de l'année 2022, le SDE 24 a fait parvenir la programmation des travaux sur les secteurs identifiés comme prioritaires (Abbaye, Abbaye 2 et maison de retraite) pour un montant HT de 90 720,00 €.

Le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires dotés d'une technologie à base de diodes électroluminescentes (LED) économes en énergie est éligible à la DETR 2022 (y compris lorsque l'opération fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à un tiers) à un taux de subvention compris entre 20 % et 25 % qui peut être majoré de 5% puisque l'arrondissement de Nontron est classé en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Pour financer l'opération, il est proposé de présenter une demande de subvention étatique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 sur le montant des travaux 2022 énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'opération et les modalités de financements ;
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel ci-dessus et le plan de financement prévisionnel suivant :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2022 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Montant des travaux :	90 720, 00 € HT	
Participation SDE 24 35 % :		31 752,00 € HT
ETAT Detr 30 % :		27 216,00 € HT
Autofinancement 35 % :		<u>31 752,00 € HT</u>
Montant des financements 100 %		90 720, 00 € HT

8. Travaux d'éclairage public « Eclairage renforcement Peyrelevade phase 2 »

Madame le Maire expose que la commune de Brantôme en Périgord, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : « Eclairage renf Peyrelevade phase 2 ». Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité de la précédente tranche de travaux d'enfouissement en cours de réalisation.

L'ensemble de l'opération, pour laquelle l'accord du conseil municipal est nécessaire, est estimé à **9 064,15 euros TTC**.

S'agissant de travaux de « renouvellement travaux coordonnées ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **4 154,40 euros HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2022 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

9. Travaux d'éclairage public « Remplacement foyer 0167 – rue du 8 mai 1945 »

Madame le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le remplacement du foyer 0167 situé rue du 8 mai 1945.

La commune de Brantôme en Périgord, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public.

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 594,51 euros TTC**.

S'agissant de travaux « Maintenance » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **863,69 euros HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2022 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget 2022 de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10. Demande d'étude pour une desserte en éclairage public de l'espace « Hexagone » situé au lieu-dit « Les Courrières »

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Brantôme en Périgord, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence en matière d'éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre audit syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Madame le Maire expose que des travaux de modernisation de l'espace commercial des courrières « ancien Hexagone » par la mise en place d'un éclairage public sont nécessaires et que les entreprises installées dans le bâtiment situé près du rond-point de la truffe l'ont sollicitée afin que soit amélioré l'accès à la zone et que soit rétabli l'entrée sur le domaine public de la commune. Elles souhaiteraient ainsi que l'entrée vers leur bâtiment soit éclairée.

Monsieur Sébastien DUC propose de ne prévoir qu'un lampadaire, de surcroît solaire (contre deux proposés initialement) en raison de la fermeture peu tardive des commerces concernés. En effet, il estime que cela serait plus en cohérence avec le programme de modernisation de l'éclairage public dans lequel s'est engagé la commune via le SDE 24 et qui vise à supprimer ou diminuer des temps d'éclairage de certains luminaires. L'assemblée acquiesce la suggestion de Monsieur Sébastien DUC et souhaiterait que l'étude porte sur l'installation d'un lampadaire solaire.

Dans le cas où la commune de Brantôme en Périgord ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques relative à la demande ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Monsieur BESSIERE réitère sa demande de pose de panneaux 50 km/heure à l'entrée de ville du rond-point nord de la Truffe. Les véhicules roulent trop vite sur l'avenue des Martyrs, il a peur qu'un accident ne se produise. Monsieur MARTINOT précise que le service des routes du Département avait préconisé d'installer le premier panneau 50 au niveau des premières habitations. Un nouveau rendez-vous sera demandé pour réétudier ce problème.

Ressources humaines

11. Validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/02/16 du 09 février 2021 relative à la validation du tableau des effectifs de la commune de Brantôme en Périgord au 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs (créations, suppressions et modifications de poste) intervenues depuis le 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Brantôme en Périgord présenté ci-après tel qu'il apparaît après les différentes délibérations de créations, suppressions et modifications de poste prises depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 janvier 2022			
Emplois permanents titulaires			
		Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		9	8
Attaché	35h	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	28h	1	1
Rédacteur	35h	1	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	35h 80%	1	1
Adjoint administratif	17h30	1	1
Adjoint administratif	7h	1	1
Cadre emploi : Filière Technique		25	25
Technicien	35h	1	1
Agent de maitrise principal	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	26h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35h	5	5
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	28h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	7h	1	1
Adjoint technique territorial	35h	7	7
Adjoint technique territorial	32h	1	1
Adjoint technique territorial	28h	1	1
Adjoint technique territorial	23h	1	1
Adjoint technique territorial	40h/mois	1	1
Adjoint technique territorial	25h/mois	1	1
Cadre emploi : Filière sociale		1	1
Agent spécialisé Ppal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	35h	1	1

Cadre emploi : Filière animation		1	0
Adjoint animation	25h	1	0
Cadre emploi : Filière police municipale		1	1
Gardien-brigadier de police municipale	35h	1	1

- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2022.

12. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 24 février 2022 pour le service administratif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'agent administratif recruté en contrat emploi aidé pour assurer les permanences des mairies déléguées, le DRPI et l'accueil de la Maison France Services ne peut plus bénéficier d'un renouvellement du dispositif des emplois aidés.

L'agent a pu bénéficier durant ces deux années d'une formation. Il est opérationnel, donne entière satisfaction et son poste de travail est indispensable au bon fonctionnement du service administratif qui doit faire face à une multitude de tâches découlant de la politique de développement des services offerts à la population, d'un surcroît d'activités dû aux chantiers lancés au niveau de la commune nouvelle et des obligations réglementaires supplémentaires imposées aux communes de plus de 3 500 habitants.

Il convient donc pour pérenniser cet emploi d'ouvrir un poste d'adjoint administratif sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ouverture du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 24 février 2022;
- **MET A JOUR** au 24 février 2022 le tableau des effectifs en ce sens ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités réglementaires nécessaires et de l'exécution de cette décision.

13. Recensement de la population 2022 : détermination de la rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-31-003 du 31 octobre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix, Sencenac Puy de Fourches, Saint Crépin de Richemont, Valeuil ;

L'INSEE impose à la commune de réaliser en 2022 le recensement des habitants de toute la commune nouvelle même si les communes déléguées de Cantillac et Eyvirat ont fait l'objet du recensement en 2019.

La collecte débutera le 20 janvier 2022 et se terminera le 20 février 2022.

Ce recensement impose le recrutement de 11 agents recenseurs.

Les agents recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation dispensées par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes résidant sur le territoire de la commune nouvelle.

Les agents sont recrutés sur la période du recensement 2022.

Madame le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait qui se composera de la manière suivante :

- Une **part fixe de 500 euros** par agent ;
- Un **forfait de 50 euros par demi-journée de formation obligatoire** par agent ;
- Une **part variable** calculée au nombre de bulletins collectés par l'agent en fonction de son district :
 - Feuille de logement : **1.00 €**
 - Bulletin individuel : **1.40 €**

Cette rémunération sera assujettie aux cotisations sociales spécifiques aux agents recenseurs. La part fixe définie ci-dessus (revalorisée par rapport au précédent recensement) inclus les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les montants et le mode de rémunération ci-dessus des agents recenseurs vacataires pour procéder au recensement de la population 2022 imposé par les textes ;
- **MANDATE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Dispositif Petites Villes de Demain

14. Constitution du comité du programme « Petites Villes de Demain »

En préambule au délibéré de ce sujet, Madame Mathilde BERNARD cheffe de projet « Petite Ville de Demain » rappelle la teneur du dispositif et l'obligation faite à la commune de rédiger et signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), au plus tard le 25 septembre, afin de pouvoir poursuivre son programme. Elle explique qu'à l'aide des divers diagnostics déjà menés sur l'ensemble du territoire et en partenariat avec les services de la communauté de communes des actions pourront être définies et mises en place. Mais, avant de démarrer cette phase il est primordial de mettre en place la « gouvernance » du dispositif PVD. Un projet de comité de programme est

présenté. Monsieur Michel BESSIERE demande « où sont les élus dans la gouvernance proposée ? ». Il estime qu'il appartient à ces derniers de discuter des projets, de définir les orientations et les axes du dispositif ainsi que de mettre en cohérence les projets du territoire. Une commission PVD est donc constituée. Monsieur BESSIERE demande la mise en place d'un drive dédié à PVD sur lequel pourrait être déposé tous les diagnostics existants et à venir. Mme le Maire précise que ce dispositif devrait permettre à la commune d'avoir accès à plus d'aide en matière d'ingénierie de la part de l'Etat, d'être prioritaire dans les appels à projets (de plus en plus nombreux) auxquels la commune pourrait répondre et qui viendront abonder les financements habituels. Le dispositif va également permettre de venir en aide « logistique », par le biais de la cheffe de projet, à des porteurs de projets privés pour répondre à des appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou à des appels à projets privés qui font sens avec l'objectif visé de revitalisation du centre bourg.

La délibération est prise en ces termes :

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Brantôme en Périgord a intégré le dispositif de l'Etat piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux communes et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques.

La convention d'adhésion du 25 mars 2021 définit la portée du programme local qu'il convient maintenant de mettre en forme pour aboutir à sa concrétisation d'ici la fin du dispositif.

Le poste de chef de projet créé pour piloter le programme étant pourvu, il convient dorénavant de constituer le comité du programme « Petites Villes de Demain ». Ce dernier est co-présidé par le Maire et le Président de l'intercommunalité. Il valide les orientations et suit l'avancement dudit programme.

Madame le Maire propose d'articuler le comité de programme « Petites Villes de Demain » autour d'une commission « Petite Ville de Demain », d'un Comité de Pilotage (COFIL) de Comités techniques (COTECH) et d'une cellule de suivi du programme qui pourraient être ainsi constitués :

Le comité de programme se réunira de façon formelle a minima trimestriellement.

Commission « Petite Ville de Demain » : La commission sera chargée de définir les orientations du programme, de mettre en cohérence les projets du territoire et de valider la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoires).

Composition de la commission PVD :

- Mme Monique RATINAUD Maire de Brantôme en Périgord et Vice-Présidente de la CCDB en charge de la culture ;
- Mme Malaurie DISTINGUIN, Adjointe ;
- M. Jean BENHAMOU, Adjoint ;
- M. Pascal DAUBIGNEY, Adjoint ;
- M. Claude MARTINOT, Conseil Municipal Vice-Président à la CCDB en charge du Tourisme ;
- M. Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil, Vice-Président à la CCDB en charge de l'économie ;
- M. Michel BESSIERE, Conseil Municipal ;
- M. Jean-Paul COUVY, Président de la CCDB ;
- Mme Anémone Landais Vice-Présidente de la CCDB en charge de l'urbanisme.

Comité de pilotage (COFIL) PVD : Le COFIL validera les orientations et suivra l'avancement du programme « Petites Villes de Demain ».

Composition du COFIL :

- Maire de Brantôme en Périgord ;

- Président de la CC Dronne et Belle ;
- DGS commune de Brantôme en Périgord ;
- DGS CC Dronne et Belle ;
- DGA CC Dronne et Belle ;
- Cheffe de projet PVD ;
- VP Urbanisme CC Dronne et Belle ;
- Chargées de mission CC Dronne et Belle urbanisme, habitat ;
- Représentants des partenaires institutionnels, techniques et financiers ;
- Préfecture / Sous-préfecture (et services techniques mobilisés) ;
- Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Département de la Dordogne ;
- Pays Périgord Vert ;
- Banque des territoires ;
- Chambres consulaires ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- UDAP/ABF ;
- DRAC ;
- Syndicat du SCOT ;
- DDT ;
- CEREMA ;
- ADEME ;
- FONDATION DU PATRIMOINE ;
- EPF NOUVELLE-AQUITAINE ;
- CAUE.

Le Comité technique (COTECH) :

Rôle du COTECH PVD : instance de mise en œuvre opérationnelle et technique du programme « Petites Villes de Demain ».

- Composition du COTECH PVD :
- Maire de Brantôme en Périgord ;
- Président de la CC Dronne et Belle ;
- Adjoint et vice-présidents en charge des domaines concernés par l'ordre du jour ;
- DGS Brantôme en Périgord ;
- DGS CC Dronne et Belle ;
- DGA CC Dronne et Belle ;
- Cheffe de projet ;
- Directrice de l'office de tourisme ;
- Association de professionnels ;
- Agents des deux collectivités en charge des domaines concernés par l'ordre du jour pouvant apporter leurs expertises techniques et juridiques ;
- Selon l'ordre du jour pour apporter leurs expertises techniques et juridiques (agents CDT 24, CR, chambres consulaires, UDAP, DRAC, CAUE, etc.).

Cellule de suivi du programme « Petites Villes de Demain » :

La cellule PVD assurera le suivi du programme au quotidien et la mise en œuvre des actions. Elle anime les réunions des COPIL et COTECH. Elle s'appuie sur les experts des services de l'Etat et des partenaires.

- Maire de Brantôme en Périgord ;
- Président CC Dronne et Belle ;
- DGS Brantôme en Périgord ;
- Cheffe de projet PVD Brantôme en Périgord ;
- DGS CC Dronne et Belle ;
- DGA CC Dronne et Belle.

Il sera également possible de créer des groupes de travail, constitués d'élus de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, qui travailleront par projet (diagnostic ; micro-folie ; etc.).

A chaque étape, un compte-rendu sera présenté au conseil municipal et au conseil communautaire afin que chaque élu dispose des informations et puisse apporter son avis et ses suggestions. L'ensemble des comptes-rendus seront diffusés aux membres des instances de gouvernance.

Une information sera également faite à destination de la population par la presse locale, par les bulletins municipaux et communautaires, les sites et pages Facebook. Des réunions d'information pourront également être proposées aux habitants. L'ensemble des comptes-rendus sont diffusés (compte-rendu, documentation, émargement, etc.).

Les 1^{ères} réunions sont prévues en février 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la création et la composition du comité de projet comme présenté.

15. Rapport d'activité du programme « Petites Villes de Demain »

Madame le Maire expose à l'assemblée le rapport d'activité du dispositif amorcé avec le recrutement de la cheffe de projet « Petites Villes de demain » :

- 06/12/2021 : Réunion de lancement avec la CC Dronne et Belle (DGS, DGA, VP Urbanisme, chargée de mission urbanisme CC Dronne et Belle, DGS Brantôme et Mme le Maire) ;
- 10/12/2021 : Réunion de lancement à la sous-préfecture de Nontron (M. le sous-préfet, Mme le Maire, DGS et Déléguée territoriale Périgord Vert de la DDT) ;
- 13/12/2021 : Rencontre avec M. Goncalves, porteur du projet de l'ancien hospice ;
- 14/12/2021 : Visite de Mme Juliette Auricoste, directrice nationale du programme PVD à Brantôme (M. le sous-préfet, Mme le Maire, Président CC Dronne et Belle, VP Urbanisme, DGS CC Dronne et Belle, DGS Brantôme, M. le député, Déléguée territoriale Périgord Vert de la DDT, M. Goncalves porteur du projet de l'ancien hospice) ;
- 14/12/2021 : Club PVD 24 à la préfecture à Périgueux ;
- 16-20/12/2021 : Semaine thématique du club PVD national Bien vieillir dans les petites villes de demain ;
- 21/12/2021 : Réunion financement LEADER (Mme le Maire & Caroline Poujol, Animatrice LEADER Pays Périgord Vert) ;
- Accompagnement de M. Goncalves, porteur de projet de l'ancien hospice au dépôt du dossier de candidature à l'AMI Bien vieillir ;
- Rédaction du dossier de demande de financement LEADER pour la Micro-Folie avec les services du Pays du Périgord Vert ;
- Rédaction (en cours) du marché public pour l'implantation de la Micro-Folie ;
- Définition de la gouvernance PVD à Brantôme : COPIL, COTECH et cellule projet.

A venir :

- 10-20/01/2022 : Formation cheffe de projet PVD ;
- 14/01/2022 : Désignation des lauréats de l'AMI Bien vieillir ;
- 14/01/2022 : Date limite dépôt dossier financement LEADER ;
- 18/01/2022 : Rencontre avec service culture de la CC Dronne et Belle ;
- Rédaction (en cours) du marché public pour l'implantation de la Micro-Folie ;
- Rencontre avec l'association des professionnels de Brantôme ;
- Lancement du diagnostic de territoire pour la convention cadre – accompagnement DDT ;
- Février :
 - Audition par le comité de programmation LEADER Pays du Périgord Vert pour la demande de financement LEADER Micro-Folie ;
 - 1^{er} COPIL / COTECH ;

- Elaboration de la convention « opération de revitalisation du territoire » (ORT), à finaliser impérativement pour le 25 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport d'activité du dispositif présenté ci-dessous ;
- **DONNE SON AVIS** et ses éventuelles suggestions quant à l'orientation à donner au dispositif.

Madame le Maire précise le projet qui a fait l'objet de l'AMI Bien vieillir est un projet privé, qui doit encore être travaillé par les protagonistes notamment sur sa partie « fonctionnement ». Ce projet a retenu toute l'attention de la directrice du programme PVD auprès de l'ANCT lors de sa visite en compagnie du député. La commune n'a fait qu'apporter une aide au dépôt du dossier AMI et Madame le Maire précise qu'elle a rédigé une lettre de soutien au projet, sans aucun engagement financier. Ce dernier consiste à créer des résidences pour les personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent plus rester chez elles (intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD). Ce lieu proposerait des services (piscine, salle de sport, etc.) qui seraient ouverts aux résidents mais également aux personnes extérieures. Un espace co-working est également envisagé. Messieurs Pascal MAZOUAUD et Michel BESSIERE estiment qu'il conviendrait d'être vigilant à ne pas faire concurrence entre projets privés et publics.

Cessions immobilières – environnement – cadre de vie

16. Cession de la parcelle BC 14 sis à la St Crépin de Richemont

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 14 d'une superficie de 10 m² située à « Le Bourg » St Crépin de Richemont, classée en zone U et AU du PLUi.

Ce terrain sur lequel est implanté un petit local désaffecté ne présente pas pour la commune un intérêt public.

M. Jean CANDEL, domicilié à « Le Bourg » St Crépin de Richemont, s'est porté acquéreur de cette parcelle dont il est propriétaire riverain.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT, l'avis des domaines, obligatoire avant toute cession immobilière par une collectivité de plus de 2 000 habitants, a été sollicité.

Considérant que l'évaluation desdits services en date du 24 décembre 2021 s'élève à 1 000 euros.

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jean CANDEL d'un montant de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle BC 14 d'une contenance de 10 m² au profit de M. Jean CANDEL domicilié à St Crépin de Richemont ;
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 1 000 euros TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer les actes de ventes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

17. Aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Les Eyssards » à Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord

Madame le Maire expose que Monsieur Dorian KENIL domicilié « Les Eyssards » Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord a formulé par courrier en date du 14 décembre 2021 son souhait d'acquérir une portion du chemin rural au lieu-dit « Les Eyssards » Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord. Cette partie de chemin rural traverse la propriété du demandeur.

Cette voie est en partie enclavée dans les parcelles B 756 et B 621, propriétés de Monsieur Dorian KENIL. L'aliénation de cette portion enclavée de chemin, objet de la présente délibération, n'empêchera pas les autres riverains de la partie restant propriété de la commune d'accéder à leurs propriétés respectives puisqu'ils bénéficient d'un accès par l'autre extrémité du chemin qui ne sera quant à elle pas cédée.

Ce chemin, classé en zone A du PLUi, n'est pas inscrit dans l'itinéraire des chemins de randonnées.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien appartenant au domaine privé de la commune.

L'acquéreur aura à sa charge les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de chemin rural sis au lieu-dit « Les Eyssards » Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord ;
- **DONNE** un accord de principe à l'aliénation de la section dudit chemin rural ;
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la section dudit chemin rural au lieu-dit « Les Eyssards » Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord au droit des parcelles de Monsieur Dorian KENIL ;
- **PRECISE** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;
- **DIT** que les frais de notaire, d'enquête publique et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

18. Approbation de la convention de servitudes de passage de canalisations d'assainissement collectif des eaux usées : monsieur Patrick Grandoulier

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur « Puy Marteau » à Brantôme en Périgord, une partie des canalisations doit traverser les parcelles privées suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Commune	Contenance
B 559	GRANDOULIER Patrick	6, allée de Puymarteau	Brantôme en Périgord	7 655 m ²
B 906	GRANDOULIER Patrick	4, allée de Puymarteau	Brantôme en Périgord	34 617 m ²

Pour permettre l'implantation de ces canalisations et le raccordement, le propriétaire a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de ses propriétés ainsi qu'une autorisation d'occupation temporaire de part et d'autre de la servitude aux fins de branchement des canalisations à créer.

Ces travaux permettront, d'une part, le raccordement du site du château de Puymartreau au réseau d'assainissement collectif dans le cadre du projet (porté par M. Grandoulier) d'y établir un gîte, et, d'autre part, le raccordement à ce même réseau des parcelles construites (B 719, B 728 et B 800) situées en amont du collecteur d'assainissement qui sera installé, ainsi que le raccordement d'éventuelles futures constructions alentours.

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage du réseau d'assainissement collectif avec monsieur GRANDOULIER Patrick, propriétaires des parcelles B 559 et B 906, respectivement situées aux numéros 6 et 4 de l'allée de Puymartreau à Brantôme en Périgord ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier ;
- **DONNE** son accord pour que ladite convention soit notariée ;
- **PRECISE** que la commune prendra à sa charge lesdits frais notariés.

Préalablement au vote, Monsieur Thierry JEAN demande pourquoi cette canalisation n'est pas enfouie sous la voie publique qui longe les deux parcelles privées concernées par ladite convention. Monsieur Claude MARTINOT précise que cette option coûterait beaucoup plus cher en raison de la présence de rochers sous la route.

19. Point d'eau incendie privé secteur du « Grand Bost » : convention de droit de pompage

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions qui incombent à l'autorité de police municipale, le Maire doit prévenir par des précautions convenables notamment les incendies (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les services d'incendie et de secours (SDIS) sont chargés notamment de la lutte contre les incendies (article L. 1424-2 du CGCT).

Concernant les points d'eau incendie privés relevant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), les frais d'achats, d'installation, d'entretien, de signalisation et de contrôle de ces ouvrages sont en général à la charge du propriétaire. Il lui revient également d'en garantir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie. L'autorité de police spéciale doit s'assurer que ces ouvrages sont contrôlés périodiquement par le propriétaire. Les résultats de ces contrôles doivent être transmis au maire et au SDIS. La commune peut procéder à la négociation avec le propriétaire en établissant des garanties mentionnées dans un acte contractuel. Un exemplaire devra être communiqué au SDIS.

L'association « Maison André Legorrec – association AURORE », située à Grand Bost et représentée par Monsieur Guillaume DEL SORDO, président, possède un bassin de pompage DECI. Ce bassin peut permettre d'augmenter la ressource en eau dans le cadre d'un besoin en défense incendie dans son secteur. Cette ressource peut être suffisante et ainsi éviter l'installation coûteuse d'un poteau incendie en cas de développement de la zone.

Par conventionnement avec le propriétaire, elle intègre le cadre de la convention conclue entre le SDIS 24 et la commune le 6 juin 2019 pour la vérification des points d'eau, mais aucun frais supplémentaire de vérification ne sera supporté par la commune car pas de débit/pression. La vérification de la bêche sera de la responsabilité de la commune, son entretien restera à la charge du propriétaire. Si des dommages sont occasionnés par les véhicules du SDIS 24 lors d'une intervention incendie extérieure ne concernant pas la propriété de l'association, les réparations peuvent être à la charge de la commune mais le SDIS 24 est assuré pour ces dommages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations précédentes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Association AURORE, pour un droit de pompage dans son point d'eau dans le cadre de la DECI.

20. Avis sur le projet de réforme statutaire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

Vu l'article L. 5111-1 et les articles L. 5721-1 à L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 et celles des articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 98-DRCL2 du 06 mai 1998 portant création du syndicat mixte du parc naturel régional Périgord-Limousin et ses statuts modifiés le 28 juin 2016.

Vu l'article 14 des statuts du Parc Naturel Régional qui indique que chaque membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la demande d'avis pour donner son avis sur le projet de réforme statutaire.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Brantôme en Périgord est membre du syndicat mixte du parc naturel régional Périgord-Limousin.

Par courrier du 30 novembre 2021, le président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a sollicité l'avis des conseils municipaux des collectivités adhérentes sur le projet de réforme statutaire du syndicat adopté à l'unanimité le 21 octobre 2021 par le comité syndical du syndicat mixte du parc.

D'une part, ce projet de réforme a pour objet d'adapter la gouvernance en intégrant trois nouvelles communes qui ont souhaité adhérer au syndicat mixte du parc : Le Chalard, Lagnac-le-Long et Saint-Bazile. Il s'agit ainsi de modifier l'article 1er du statut et d'intégrer ces communes à la liste des collectivités adhérentes.

D'autre part, le président du syndicat mixte du parc naturel régional Périgord-Limousin expose le fait que les trois communautés de communes du bassin versant de la Haute Dronne (communautés de communes du Pays de Nexon Mont de Châlus, du Périgord Nontronnais et du Périgord Limousin) souhaitent transférer au Parc la compétence de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) qui correspond en tout point à l'axe 1 de la charte Parc de notre territoire.

Madame le Maire rappelle que, sur le territoire de Brantôme en Périgord, cette compétence appartient aujourd'hui au Syndicat Mixte de Rivières (SRB) et permet à ce dernier (disposant de peu de moyens humains et matériels) de financer des travaux sur nos rivières. Madame le Maire précise que le transfert de la compétence GEMAPI ne doit concerner que les communes qui ne dépendent pas du SRB.

Sans avis du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la demande d'avis, celui-ci sera réputé favorable. A l'issue du délai de trois mois, le comité syndical validera, par un vote à la majorité des deux tiers des voix qui le composent, le projet de statuts qui a été notifié aux membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de réforme statutaire du parc naturel régional Périgord-Limousin quant à l'intégration des trois nouvelles communes ;
- **DONNE** un avis favorable au transfert de la compétence GEMAPI **SOUS RESERVE** que le SRB puisse conserver l'exercice de cette compétence sur son territoire actuel.

21. Questions complémentaires

Aire de covoiturage :

Madame Chantal MARCHARDIER informe l'assemblée qu'elle a été interrogée par un administré qui souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'aménager une aire de co-voiturage sur la commune. Madame Marie-Christine JERVAISE adjointe en charge du Cadre de vie - Environnement informe que le département va créer un espace de la sorte sur le terrain qu'il possède à côté de l'entrée du Moulin de Vigonac. L'espace, dont les travaux seront à la charge du Département, revêtira la forme d'une aire multimodale (c'est-à-dire avec parking, espace pique-nique, point de randonnée...) matérialisée et répertoriée en tant que telle. Madame Myriam HOSPITALIER indique que le parking des fusillés en direction du Rond-Point Nord fait office d'aire de co-voiturage « sauvage » et demande s'il ne serait pas mieux positionné. L'endroit déjà envisagé ne remplit pas les conditions en matière de sécurité (sortie sur la départementale).

Journée festive du 18 décembre 2021

Madame le Maire fait part des compliments adressés à l'ensemble de la commune par Madame Grinet, institutrice, concernant la soirée du 18 décembre 2021. Elle a particulièrement souligné la splendeur du feu d'artifice qui s'est tenu ce soir-là et la qualité du travail d'Antoine Hospitalier.

Adressage

Madame Myriam HOSPITALIER redemande quand aura lieu la mise en place de l'adressage. Les ordres de services auprès de la société SIGNAUX GIROD, retenue pour cette prestation, ont été envoyés. Les maquettes des plaques et panneaux ont été validées. Le repérage des emplacements va débuter durant la 1^{ère} quinzaine de février. La durée du chantier est estimée à maximum 4 mois. Les numéros seront distribués aux propriétaires après la phase de pose des panneaux et en tout état de cause après les scrutins électoraux du mois de juin car il est impératif de ne pas modifier l'adressage durant les périodes de distribution de propagande électorale.

Calendrier des prochaines réunions :

- Commission travaux le 24 janvier 2022 à 18 h (les convocations ont été envoyées ce jour)
- Commission finances le 1^{er} février 2022 à 18 h (examen des comptes administratifs 2021)
- Prochain conseil municipal le 15 février 2022 (débat d'orientations budgétaires...)
- Commission finances le 2 mars 2022 (examen des projets de budgets 2022)
- Conseil municipal le 15 ou 22 mars 2022 (vote des budgets)

Le vote des budgets est cette année avancé en raison de la tenue des scrutins électoraux les 10 et 24 avril prochains qui nécessitent un énorme travail logistique pour les services afin d'organiser la mise en place des 9 bureaux de vote que comptent la commune.

La séance est levée à 22 heures.

Le maire,

Le secrétaire,

Monique RATINAUD

Nicolas PICARD